

(2) Copies des lettres échangées le 16 décembre 1966 entre le haut-commissaire du Canada et le secrétaire du ministère de l'Énergie atomique du gouvernement de l'Inde au sujet des dispositions relatives aux sauvegardes concernant l'ensemble du projet de Rajasthan. (Textes français et anglais).

Sur motion de M. Whelan, appuyé par M. Isabelle, le cinquième rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, présenté à la Chambre le vendredi 9 décembre 1966, est agréé.

Le Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié dans sa forme modifiée et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-231, Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné,—

- a) Que la Chambre continue de siéger ce soir au delà de dix heures;
- b) Que, dans la mesure où les circonstances le permettront, les mesures à étudier seront les ordres inscrits au nom du gouvernement n^{os} 111, 93, 100, 79, 96, 104, 110 et 117; et
- c) Que la séance du mercredi 21 décembre soit prolongée jusqu'à dix heures du soir, à condition que la Chambre n'aborde aucun autre ordre.

En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. MacEachen, appuyé par M. Pickersgill, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Il s'élève un débat;

M. Knowles, appuyé par M^{me} MacInnis, propose l'amendement suivant,—

Que le Bill C-251 ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité plénier de la Chambre pour qu'elle étudie de nouveau la vérification des moyens que prévoit l'article 3 du Bill.

Il s'élève un débat;

Et comme la validité de la proposition d'amendement fait l'objet d'un rappel au Règlement;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Sur la motion que le bill n^o C-251 soit lu maintenant pour la troisième fois, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a